



COVID 19

Situation sanitaire

Note 7

SGEC/2021/1055
12/10/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Une modification de la réglementation relative à la gestion de la crise sanitaire est susceptible de créer une ambiguïté de compréhension des règles relatives à l'obligation de présenter un passe sanitaire valide lors des sorties scolaires.

Je précise que l'obligation de présenter un passe sanitaire valide lorsque les élèves, en sortie ou voyage scolaire, utilisent un lieu d'hébergement, un équipement sportif ou culturel, un moyen de transport, en présence de personnes étrangères à l'établissement s'applique, à partir du 30 septembre aux élèves âgés de 12 ans et deux mois au jour où la présentation du passe sanitaire est requise.

Les élèves n'ayant pas atteints cet âge de 12 ans et deux mois ne sont donc soumis à aucune obligation de présentation d'un passe sanitaire.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique